

Bes envisagent le traité de la même façon que la Grande-Bretagne et voient d'un bon œil les dispositions touchant les territoires qui dépendent d'eux dans cette région.

### Point de vue canadien

Bien qu'il ne soit pas directement touché par les dispositions du traité, le Canada croit que ce traité marque une étape dans la voie du désarmement et de la sécurité internationale. Le 28 février 1967, le lieutenant-général E. L. M. Burns, parlant au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, à la 289<sup>e</sup> réunion du Comité des Dix-Huit sur le désarmement, affirmait :

C'est là un événement dont le Canada se réjouit. Nous félicitons nos amis de l'Amérique latine et des Antilles... en soulignant qu'il s'agit là d'une réalisation sans pareille, qui établit un précédent important. La signature de ce traité est un témoignage éloquent des efforts inlassables de nos voisins, qui ont pris des mesures en vue d'exclure les armes nucléaires de leur région et de faire en sorte que l'énergie nucléaire serve exclusivement à des fins pacifiques. Espérons que ce succès donnera un nouvel élan aux efforts que nous faisons ici pour nous entendre sur un traité universel de non-prolifération.

Plus récemment, dans son discours à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. Martin a réaffirmé l'intérêt que le Canada porte au traité :

Je félicite tous les pays de l'Amérique latine et des Antilles de s'être mis d'accord sur l'établissement de la première zone dénucléarisée dans une région habitée du monde. Le traité donnera, j'en suis convaincu, un nouvel élan aux négociations relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, négociations qui se sont intensifiées à Genève et se poursuivront bientôt à l'Assemblée.

Le traité d'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine sera étudié à la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies et les pays qui le parrainent chercheront à obtenir la sanction de l'Assemblée générale.